



### **Pourquoi certains produits contenant de l'oxyde d'éthylène sont-ils rappelés ?**

En 2020, l'AFSCA a alerté la Commission Européenne au sujet d'une contamination, par de l'oxyde d'éthylène (un produit phytopharmaceutique), de graines de sésame en provenance d'Inde.

L'utilisation d'ETO en tant que produit phytopharmaceutique est interdite en Europe. C'est pourquoi divers produits contenant de l'oxyde d'éthylène ont été retirés du marché et rappelés auprès des consommateurs au cours de ces derniers mois.

L'AFSCA, des entreprises alimentaires et d'autres États membres européens analysent les matières premières et les produits pour lesquels il existe une suspicion d'utilisation d'oxyde d'éthylène (comme les graines de sésame, les épices, les aromates, les additifs alimentaires...).

### **Qu'est-ce que l'oxyde d'éthylène ?**

L'oxyde d'éthylène est un désinfectant gazeux, visant entre autres à éviter la formation de moisissures. Son utilisation est interdite en Europe, mais pas dans certains pays tiers. A long terme et en cas de consommation à haute dose, l'oxyde d'éthylène peut être cancérigène, bien qu'en petite quantité, aucun danger aigu ne soit à déplorer.

### **Y a-t-il un risque si je consomme ces produits ?**

Nos experts ont conclu à un **risque chronique potentiel**. Cela signifie que si un consommateur devait consommer ces produits non conformes régulièrement et en grande quantité, il y a un risque pour sa santé.

### **Tous les produits à base de graines de sésame et d'épices sont-ils rappelés ?**

Pour chaque non-conformité, une enquête de traçabilité est lancée. De l'importateur au point de vente, en passant par le fabricant, chaque entreprise de la chaîne alimentaire est contactée afin de connaître la destination et l'utilisation des produits non conformes. Lorsque la limite maximale en résidus pour l'ETO est dépassée dans un produit fini, celui-ci est rappelé auprès du consommateur.

### **Pourquoi tous les produits ne sont-ils pas rappelés en une fois ?**

Les graines de sésame, les additifs et les épices sont, dans la plupart des cas, transformés en produits finis en quantités assez petites.

Pour chaque lot ou matière première non conforme, une traçabilité doit être établie afin d'obtenir les informations sur les produits finis (noms, dates de péremption, points de vente, ...). Ces éléments expliquent pourquoi les rappels ne sont pas publiés en une fois.



### **Des mesures sont-elles prises pour éviter que des produits non conformes soient mis sur le marché ?**

Tant la Belgique que l'Europe et les autres Etats Membres ont pris des mesures pour que seuls les produits qui répondent aux normes européennes soient mis sur le marché.

Tout d'abord, la Commission européenne a décidé que les graines de sésame importées d'Inde depuis le 26 octobre 2020 doivent être accompagnées d'un certificat officiel et d'un rapport d'analyse qui garantissent leur conformité aux normes européennes. En plus de cette certification obligatoire, tous les États membres de l'Union européenne ont augmenté la fréquence des contrôles aux postes de contrôles frontaliers.

Deuxièmement, nous avons recommandé aux entreprises qui travaillent fréquemment avec des produits provenant de pays où l'utilisation de l'oxyde d'éthylène est autorisée, d'effectuer des analyses sur cette substance. Les entreprises sont les premières responsables de la mise sur le marché de produits sûrs et il est dans leur intérêt de procéder à ces analyses.

Enfin, l'AFSCA a également intégré la recherche d'oxyde d'éthylène dans son plan de contrôle depuis 2021. L'AFSCA, des entreprises alimentaires et d'autres États membres européens analysent les matières premières et les produits pour lesquels il existe une suspicion d'utilisation d'oxyde d'éthylène (comme les graines de sésame, les épices, les aromates, les additifs alimentaires...).

### **D'autres pays sont-ils concernés ?**

Différentes autorités européennes et Etats Membre, comme l'AFSCA en Belgique, utilisent un système d'alerte rapide pour informer les autres états membres lorsque des produits non conformes sont mis sur le marché. Il s'agit du système RASFF (système d'alerte rapide européen Food et Feed).

Via ce système RASFF, la Belgique a informé les autres États membres de la problématique. Les pays qui utilisent ce système reçoivent une notification décrivant les lots non conformes et les denrées alimentaires concernées. De même, lorsqu'un autre pays détecte une non-conformité sur un produit, la Belgique est également avertie via ce système d'alerte rapide. L'AFSCA suit toutes les alertes RASFF et prend les mesures nécessaires.